



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/5
30 juin 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Cinquième réunion

Nagoya, Japon, 11-15 octobre 2010

Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

QUESTIONS RELATIVES AU MÉCANISME DE FINANCEMENT ET AUX RESSOURCES FINANCIÈRES

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. A ses précédentes réunions, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a adopté plusieurs décisions sur les questions relatives au mécanisme de financement et aux ressources financières, notamment des recommandations adressées à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, concernant des directives fournies au mécanisme de financement en matière de prévention des risques biotechnologiques (décisions BS-II/5, BS-III/5 et BS IV/5).

2. La présente note fournit une mise à jour de l'état d'application des directives données au mécanisme de financement en matière de prévention des risques biotechnologiques, ainsi que des informations sur d'autres ressources financières destinées à la mise en œuvre du Protocole. La partie II fournit un rapport de situation sur le financement du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) en matière de prévention des risques biotechnologiques et la cinquième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM (« FEM-5 »), les résultats de l'examen du Dispositif d'allocation des ressources (DAR) et la création du nouveau « Système d'allocation transparente des ressources » (STAR), ainsi qu'un aperçu du cycle de projet et des approches programmatiques révisés dans le cadre de FEM-5. La partie III fournit un rapport sur la situation des pays qui ont reçu un financement du FEM avant de devenir Parties au Protocole, conformément au paragraphe 21 b) de la décision VII/20 de la Conférence des Parties. La partie IV examine les options permettant de mobiliser des ressources financières supplémentaires destinées à la mise en œuvre du Protocole, et la dernière partie propose les éléments d'une décision éventuelle sur les questions relatives au mécanisme de financement et aux ressources financières.

* UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/1.

3. Le rapport intégral soumis par le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, sur l'état d'application des directives données au mécanisme de financement, notamment celles relatives à la prévention des risques biotechnologiques, figure au document UNEP/CBD/COP/10/6.

4. Les Parties au Protocole sont invitées à examiner les informations contenues dans la présente note, ainsi que le rapport soumis par le Fonds pour l'environnement mondial lorsqu'elles prendront, selon qu'il convient, leur décision sur les questions relatives au mécanisme de financement et aux ressources financières et lorsqu'elles feront des recommandations à la Conférence des Parties à la Convention, au sujet de nouvelles directives pour le mécanisme de financement en matière de prévention des risques biotechnologiques.

II. ÉTAT D'APPLICATION DES DIRECTIVES DONNÉES AU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

5. Dans ses décisions VII/20 (paragraphe 23), VIII/18 (paragraphe 11 et 12) et IX/31 C (paragraphe 5), la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a fourni, sur recommandation des Parties au Protocole, des directives au mécanisme de financement en matière de prévention des risques biotechnologiques. Au paragraphe 5 de la décision IX/31 C, la Conférence des Parties a demandé plus précisément au mécanisme de financement d'examiner les directives figurant intégralement au paragraphe 4 de la décision IV/5 de la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, en notant que le paragraphe 5 f) devrait être examiné dans le contexte des domaines d'intervention prévus à l'annexe de la décision IX/31 B, et d'en rendre compte à la Conférence des Parties à sa dixième réunion.

6. Le tableau ci-après résume la réponse apportée par le FEM aux directives contenues au paragraphe 5 de la décision IX/31 C. Le rapport soumis par le Conseil du FEM à la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention (UNEP/CBD/COP/10/6) donne les détails de l'état d'application et des mesures prises pour l'application des directives données au mécanisme de financement en matière de prévention des risques biotechnologiques.

Tableau 1: Grandes lignes des directives données au FEM en matière de prévention des risques biotechnologiques, telles qu'énoncées par la Conférence des Parties à sa neuvième réunion, et réponse apportée par le FEM

Paragraphe 5 de la décision IX/31 C	Réponse du FEM
a) Étudier l'impact du Dispositif d'allocation des ressources sur la mise en œuvre du Protocole et proposer des mesures destinées à limiter les restrictions potentielles de ressources, susceptibles de porter atteinte à la mise en œuvre du Protocole	Le Bureau de l'évaluation du FEM a effectué un examen à mi-parcours du Dispositif d'allocation des ressources, ainsi que le Quatrième bilan global du FEM, et il a présenté ses rapports au Conseil du FEM, à ses réunions de novembre 2008 et juin 2009, respectivement. Voir la partie II C ci-après et la partie sur le « Bureau de l'évaluation du FEM » figurant dans le rapport du FEM soumis à la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention (UNEP/CBD/COP/10/6), pour plus d'information sur les conclusions et les recommandations émises dans les deux rapports.

Paragraphe 5 de la décision IX/31 C	Réponse du FEM
b) Dégager des ressources financières en vue de permettre aux Parties éligibles de préparer leurs communications nationales	Le FEM n'a reçu aucune demande de pays concernant la préparation de leurs communications nationales durant FEM-4. Dans le cadre de FEM-5, ceci serait possible au titre des activités habilitantes. Les deuxièmes communications nationales sont attendues en 2011, et on s'attend à ce que les Parties adoptent un nouveau modèle pour les communications nationales à leur cinquième réunion, sur proposition du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/14/Rev.1).
c) Elargir le projet de Centre d'échange PNUE-FEM pour la prévention des risques biotechnologiques, pour en faire un projet mondial situé en dehors du Dispositif d'allocation des ressources	Le Conseil du FEM a approuvé, en novembre 2009, une fiche d'identification de projet (FIP) pour le deuxième projet du PNUE-FEM concernant l'amélioration continue du renforcement des capacités pour une participation efficace au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, afin d'apporter un soutien à 50 pays au plus (PNUE-FEM 2,5 millions de dollars, cofinancement de 2,515 millions de dollars, pour un total de 5,015 millions de dollars). Voir l'annexe 5 du rapport du FEM soumis à la dixième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/10/6), pour un résumé du descriptif de projet.
d) Fournir un appui financier et autre soutien à des universités et institutions concernées, pour élaborer des programmes de prévention des risques biotechnologiques et/ou élargir les programmes existants, et fournir des bourses à des étudiants de Parties qui sont des pays en développement	Le FEM n'apporte pas de soutien financier pour ce type d'intervention au titre de la stratégie de prévention des risques biotechnologiques du FEM, approuvée par le Conseil du FEM. Le FEM n'a jamais apporté ce type de soutien dans le domaine d'intervention « diversité biologique », en raison d'une incompatibilité avec le mandat du FEM.
e) Appuyer les Parties éligibles dans leurs efforts destinés à renforcer leurs capacités dans le domaine de l'échantillonnage et de la détection des organismes vivants modifiés, y compris l'aménagement de laboratoires et la formation de personnel scientifique et de personnel chargé de l'application des règlements à l'échelle locale	Ceci est possible dans le cadre de la stratégie de prévention des risques biotechnologiques du FEM, et constitue déjà une partie de certains projets en cours relatifs à la mise en œuvre des cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques.
f) Examiner les besoins prioritaires suivants en matière de financement des programmes de prévention des risques biotechnologiques au cours de la cinquième période de reconstitution des ressources du	Le Conseil a approuvé la stratégie de prévention des risques biotechnologiques du FEM, laquelle reste un document d'orientation pour le soutien apporté par le FEM à la mise en œuvre du Protocole. Puisque certains pays n'ont pas achevé leur deuxième phase de soutien

Paragraphe 5 de la décision IX/31 C	Réponse du FEM
FEM, selon qu'il convient, en utilisant une approche par sujet et en fournissant un appui à long terme pour la constitution, la consolidation et le renforcement des capacités durables en ressources humaines : mise en place de systèmes juridiques et administratifs pour les procédures de notification; évaluation des risques et gestion des risques; mesures concernant le respect des obligations, y compris la détection des organismes vivants modifiés; mesures concernant la responsabilité et la réparation.	du FEM (mise en œuvre des cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques), l'accent sera mis, pendant dans la cinquième période de reconstitution, sur l'achèvement des projets de mise en œuvre des cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques dans tous les pays. Dans la stratégie de prévention des risques biotechnologiques de FEM-5, des projets thématiques et régionaux seront également soutenus.

7. Le rapport soumis par le Fonds pour l'environnement mondial à la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention (UNEP/CBD/COP/10/6) donne les détails de l'état d'application et des mesures prises pour l'application des directives données au mécanisme de financement en matière de prévention des risques biotechnologiques.

A. Soutien apporté par le FEM aux projets liés à la prévention des risques biotechnologiques pendant la période de communication des données

8. Pendant la période de communication des données (1^{er} janvier 2008 au 30 juin 2010), le FEM a approuvé toutes les propositions de projets relatifs à la prévention des risques biotechnologiques qui lui ont été soumis et qui ont satisfait aux critères de financement du FEM. Le FEM a approuvé 37 fiches d'identification de projet (FIP) relatives à la mise en œuvre des cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques et des obligations connexes prévues au titre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques dans 46 pays, pour un montant total de 35,2 millions de dollars, et a mobilisé un cofinancement de 43 millions de dollars. Le FEM a approuvé également un projet mondial concernant l'amélioration continue du renforcement des capacités pour une participation efficace au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, conformément aux directives contenues au paragraphe 5 c) de la décision IX/31 C. Le FEM a fourni un montant total de 2,5 millions de dollars et a mobilisé un cofinancement supplémentaire de 2,515 millions de dollars.

9. L'état d'avancement des projets ci-dessus était le suivant, au 30 juin 2010:

a) Neuf projets de moyenne envergure relatifs à la mise en œuvre des cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques (en Albanie, au Bhoutan, au Cambodge, au Costa Rica, en Equateur, à El Salvador, au Guatemala, en République démocratique populaire lao et à Madagascar), ont reçu l'approbation finale du directeur général du FEM et ont été placés sur le site web du FEM. Des détails sont fournis dans l'annexe I ci-après;

b) Un projet national de grande envergure en Inde, relatif à la création de capacités propres à assurer la mise en œuvre du Protocole de Cartagena - phase II, a été approuvé par le Conseil du FEM, et le document de projet a été finalisé par l'organisme d'exécution;

c) Un projet national de grande envergure au Cameroun, relatif à l'élaboration et la mise en place d'un système (cadre) national de surveillance et de contrôle des organismes vivants modifiés

(OVM) et des espèces exotiques envahissantes, a été approuvé par le Conseil du FEM et a reçu une subvention pour permettre l'élaboration du projet;

d) Deux projets régionaux de grande envergure relatifs à la mise en œuvre des cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques ont été approuvés par le Conseil, et le texte définitif des descriptifs de projet a été finalisé par l'organisme d'exécution, à savoir :

- i. Un projet régional du PNUE-FEM relatif à la mise en œuvre des cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques dans la sous-région des Caraïbes (Antigua-et-Barbuda, Barbade, Dominique, Saint-Kitts et Nevis, Sainte Lucie, Trinité-et-Tobago, Saint-Vincent-et-les-Grenadines);
- ii. Un projet du PNUE-FEM relatif à la mise en œuvre des cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques dans les pays suivants de la sous-région des Caraïbes : Bahamas, Belize, Grenade, Guyane et Surinam, dans le contexte d'un projet régional;

e) Un projet régional de moyenne envergure de la Banque mondiale-FEM en Amérique latine, relatif au renforcement des capacités de communication et de sensibilisation du public en vue d'assurer la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, a reçu l'approbation finale du directeur général;

f) Un projet mondial de grande envergure, à savoir, le projet du PNUE-FEM concernant l'amélioration continue du renforcement des capacités pour une participation efficace au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (phase II), a été approuvé par le Conseil, et le texte définitif des descriptifs de projet a été finalisé par l'organisme d'exécution;

g) Les documents de projet des 22 fiches d'identification de projet suivantes, relatives à la mise en œuvre des cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques, ont été finalisés par les organismes d'exécution, en vue d'obtenir l'approbation finale du directeur général et d'être placés sur le site web du FEM : Bangladesh, Cuba, Ethiopie, Ghana, Indonésie, Iran, Jordanie, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, L'Ex-République yougoslave de Macédoine, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nigéria, Panama, Pérou, Rwanda, République arabe syrienne, Tadjikistan, Turquie et Turkménistan. Des détails sont fournis dans l'annexe II ci-après.

10. Le FEM continuera d'appuyer le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pendant le FEM-5, dans le cadre de l'objectif trois de la stratégie pour la diversité biologique. Le FEM apportera son soutien aux projets de pays qui mettent en œuvre les cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques, aux projets régionaux ou infrarégionaux et aux projets thématiques qui renforcent les capacités des groupes de pays manquant de compétences dans des domaines pertinents. L'annexe I donne la liste des projets relatifs à la prévention des risques biotechnologiques qui ont été approuvés pendant la période de communication des données.

B. Cinquième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM (FEM-5) et programmation des ressources

11. Le 12 mai 2010, les pays donateurs se sont engagés à verser un montant total de 4,25 milliards de dollars pour la cinquième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM (« FEM-5 »), afin d'appuyer les opérations et activités du FEM au cours des quatre prochaines années, à savoir, du 1^{er} juillet 2010 au

30 juin 2014. Ceci constitue une augmentation de 34% par rapport aux niveaux de financement de FEM-4².

12. Sur ces 4,25 milliards de dollars, 1,2 milliards de dollars (28%) seront affectés au domaine d'intervention « diversité biologique »³. Dans le document de programmation de FEM-5 (FEM/R.5/31/CRP.1), l'enveloppe indicative des ressources de FEM-5 dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques (objectif trois de la stratégie pour la diversité biologique) est de 40 millions de dollars. Ce montant est inférieur à celui qui a été suggéré dans la stratégie de financement des activités de prévention des risques biotechnologiques du FEM (FEM/C.30/8/Rev.1), et qui a été réservé pour le FEM-4 (75 millions de dollars)⁴. La somme de 40 millions de dollars est destinée à permettre aux pays qui n'ont pas encore mis en œuvre leurs cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques de le faire; les ressources restantes seraient affectées à des projets régionaux et thématiques, comme proposé dans la stratégie de financement des activités de prévention des risques biotechnologiques du FEM. Vu l'allocation moyenne de 600 000 dollars affectée aux projets nationaux de prévention des risques biotechnologiques dans le cadre de FEM-4, et vu les allocations antérieures affectées aux projets régionaux, une enveloppe de ressources de 40 millions de dollars permettrait potentiellement de financer 58 projets de mise en œuvre des cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques.

13. Les niveaux de programmation proposés pour le FEM-5, pour tous les thèmes contenus dans le domaine d'intervention « diversité biologique », sont présentés dans le tableau 2 ci-après. Il convient de noter que les ressources allouées par objectif stratégique sont indicatives seulement, et qu'elles reflètent les demandes antérieures faites par les pays. Le FEM fournira des ressources supplémentaires en plus des allocations théoriques, s'il reçoit d'autres demandes de soutien de projet faites par les pays au titre d'un objectif stratégique donné. Il convient de noter également que, puisque le FEM est impulsé par les pays, les niveaux de programmation définitifs seront déterminés, entre autres, par les priorités établies par les pays et par les montants demandés, au regard des ressources allouées par pays pour chaque domaine d'intervention, ainsi que par les fonds réellement disponibles dans la Caisse du FEM. A la fin de FEM-5, les montants effectivement investis pour chaque objectif reflèteront la demande des pays.

Tableau 2. Enveloppe indicative des ressources du FEM pour le domaine d'intervention « diversité biologique »

<i>Objectifs stratégiques dans le domaine d'intervention « diversité biologique »</i>	<i>Objectif de programmation de FEM-5 (en millions de dollars)</i>
1. Servir de catalyseur à la pérennisation des dispositifs de zones protégées	700
2. Prendre en compte systématiquement la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les zones et secteurs	250

² Le Fonds pour l'environnement mondial a été reconstitué quatre fois depuis sa création en 1991 : 2,02 milliards de dollars en 1994, 2,75 milliards de dollars en 1998, 2,92 milliards de dollars en 2002, et 3,13 milliards de dollars en 2006.

³ Il convient de noter que certains fonds affectés aux changements climatiques (par exemple, au programme de réduction des émissions provenant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement (REDD) et l'Initiative REDD-Plus concernant la gestion durable des forêts), aux eaux internationales (aires protégées marines situées au-delà des limites de la juridiction nationale) et à la désertification apporteront un financement supplémentaire au profit de la diversité biologique.

⁴ Une copie du document de programmation de FEM-5 (FEM/R.5/31/CRP.1) est disponible à l'adresse : <http://www.thegef.org/gef/node/3020>.

<i>Objectifs stratégiques dans le domaine d'intervention « diversité biologique »</i>	<i>Objectif de programmation de FEM-5 (en millions de dollars)</i>
terrestres et maritimes d'activité productive	
3. Créer les capacités propres à assurer la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques	40
4. Créer les capacités propres à assurer l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages	40
5. Intégrer les obligations prévues au titre de la Convention sur la diversité biologique dans les processus de planification nationaux, au moyen d'activités habilitantes	40
6. Contribuer à la gestion durable des forêts	130
TOTAL	1 200

Source : document de programmation de FEM-5 (FEM/R.5/31/CRP.1), page 76.

C. Examen du Dispositif d'allocation des ressources et création d'un nouveau « Système d'allocation transparente des ressources »

14. Au paragraphe 5 a) de la décision IX/31 C, la Conférence des Parties a, sur recommandation des Parties au Protocole, demandé au Bureau de l'évaluation du Fonds pour l'environnement mondial d'étudier l'impact du Dispositif d'allocation des ressources (DAR) sur la mise en œuvre du Protocole, et de proposer des mesures destinées à limiter les restrictions potentielles de ressources, susceptibles de porter atteinte à la mise en œuvre du Protocole, y compris des mesures visant à faciliter l'examen des projets régionaux et infrarégionaux élaborés par les pays de la région.

15. Le Bureau de l'évaluation du Fonds pour l'environnement mondial a effectué un examen à mi-parcours du DAR en 2008, et son rapport a été examiné par le Conseil du FEM, à sa réunion de novembre 2008⁵. Le rapport a inclus les déclarations suivantes, en ce qui concerne la prévention des risques biotechnologiques :

a) « Le financement des activités habilitantes doit en principe provenir des ressources allouées dans le cadre du DAR. Cependant, leur coût pourrait entraîner l'épuisement du montant total des ressources allouées aux pays dans le cadre du régime d'allocation collective, ne laissant aucune ressource disponibles pour financer d'autres projets. Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques constitue une préoccupation particulière à cet égard, puisqu'il s'agit du seul Protocole entièrement soutenu par le FEM, en tant que mécanisme de financement » (p. 7);

b) « Jusqu'à présent, dans le cadre de FEM-4, une approche programmatique de la prévention des risques biotechnologiques et 10 projets relatifs à la prévention des risques biotechnologiques ont été approuvés au titre du domaine d'intervention « diversité biologique »; ce chiffre est inférieur à ce qui avait été anticipé, vu les tendances historiques. Dans le cadre de FEM-3, la

⁵ Le rapport de l'examen à mi-parcours du Dispositif d'allocation des ressources est disponible à l'adresse : http://gefco.org/uploadedFiles/Evaluation_Office/RAF/raf-mtr.pdf

plupart du soutien apporté dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques (21 millions de dollars) avait été consacré à des projets mondiaux. Le DAR semble avoir modéré l'élan créé par le précédent projet mondial relatif à la prévention des risques biotechnologiques » (pp. 7-8). « Le coût moyen de la mise en œuvre des plans au niveau national est d'environ 600 000 dollars; les ressources allouées dans le cadre du DAR ne permettent pas un tel financement, pour la plupart des pays » (p. 123);

c) « L'étude Delphi ... a posé la question de savoir si la prévention des risques biotechnologiques pouvait être traitée adéquatement en utilisant les indices » prévus dans le cadre du DAR, pour mesurer les avantages potentiels susceptibles d'être générés à l'échelle mondiale grâce aux activités relatives à la diversité biologique menées dans un pays donné (page 15, 54)⁶... « Les experts internationaux s'accordent à dire que la prévention des risques biotechnologiques n'est pas adéquatement couverte dans les indices ou les ressources allouées par pays, et qu'elle pourrait être traitée potentiellement comme une exception également » (page 15). Cependant, « les participants à l'étude Delphi ne sont pas tombés d'accord pour modifier l'indice, afin d'accorder plus d'importance à la prévention des risques biotechnologiques. Les experts ont indiqué qu'il était difficile d'envisager comment cette question pourrait être mesurée, notamment en raison du fait que des données nationales n'étaient pas encore largement disponibles » (page 55);

d) « L'introduction du DAR a changé la nature de nombreux projets régionaux et mondiaux en cours d'élaboration, et a perturbé le processus d'élaboration de certains d'entre eux ». A titre d'exemple, la Stratégie de financement des activités de prévention des risques biotechnologiques du FEM, qui souligne l'importance des approches régionales, est devenue difficile à mettre en œuvre dans le cadre du DAR, en raison de restrictions imposées aux programmes mondiaux et régionaux⁷. « La baisse des fonds d'entreprise affectés aux projets mondiaux et régionaux signifie que des pressions s'exercent sur les pays pour qu'ils contribuent à ces initiatives en utilisant les ressources allouées par pays dans le cadre du DAR ». Du fait de la baisse des fonds d'entreprise rendus disponibles, il avait été supposé, lors de la conception du DAR, que les pays fourniraient des contributions volontaires provenant de leurs ressources allouées par pays, notamment les pays relevant du régime d'allocation collective. Cette hypothèse ne s'est pas confirmée, et il est devenu plus difficile de mettre en place des projets régionaux » (pp. 119-120);

16. Entre autres choses, le rapport recommande que, puisque la prévention des risques biotechnologiques n'est pas bien couverte dans les indices de diversité biologique et/ou dans les ressources allouées par pays, cette question pourrait être traitée potentiellement comme une exception. Les experts de l'étude Delphi consultés pendant l'examen ont convenu que la prévention des risques biotechnologiques serait mieux traitée si elle était considérée comme une question transfrontière située en dehors du DAR.

17. Le rapport du Quatrième bilan global du FEM a indiqué que depuis l'introduction du DAR, on a observé une baisse du soutien apporté par le FEM à la mise en œuvre du Protocole. A titre d'exemple, dans le cadre de FEM-4, environ 32 millions de dollars ont été consacrés à des projets liés à la prévention des risques biotechnologiques, bien qu'une enveloppe de ressources de 75 millions de dollars avait été mise de côté pour la prévention des risques biotechnologiques. Le rapport a observé que ceci pourrait être dû au fait que les pays, tenus de faire des choix difficiles sur la façon d'investir leur faible allocation dans le domaine de la diversité biologique, en raison des nombreuses obligations concurrentes prévues au titre de la Convention et du Protocole, avaient choisi de faire des demandes de financement pour des

⁶ Plus de 112 experts indépendants, représentant différentes institutions du monde entier, ont participé aux exercices de Delphi visant à examiner les Indices de potentialité du FEM (IPF) pour la diversité biologique. Les détails des exercices de Delphi sont disponibles à l'adresse : <http://www.thegef.org/gef/node/2319>.

⁷ Les limitations sont dues au fossé qui existe entre l'offre et la demande et les compromis que font les pays entre les projets nationaux et les projets régionaux et mondiaux.

projets relatifs à la diversité biologique, plutôt que pour des activités liées à la prévention des risques biotechnologiques. Le rapport a indiqué que si les ressources allouées par pays dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques avaient été distinctes du financement des projets relatifs à la diversité biologique, plus de projets liés à la prévention des risques biotechnologiques auraient pu être financés (page 94 du rapport).

18. Pour corriger les imperfections du DAR, telles qu'identifiées dans l'examen à mi-parcours de ce dispositif, le Conseil du FEM a adopté, à sa trente-sixième réunion tenue en novembre 2009, un nouveau Système d'allocation transparente des ressources (STAR), qui remplacera le DAR pendant la période de programmation de FEM-5. Le STAR s'appliquera aux domaines d'intervention de la diversité biologique, des changements climatiques et de la dégradation des sols, et sera opérationnel en juillet 2010. Les règles et procédures opérationnelles pour l'application concrète du STAR figurent dans un document intitulé « Procédures opérationnelles pour le Système d'allocation transparente des ressources (STAR) dans le cadre de FEM-5 » (FEM/C.38/9).

19. Dans le cadre du STAR, tous les pays disposent d'une allocation indicative individuelle, à laquelle ils peuvent accéder pendant la période de reconstitution, afin d'appuyer des projets dans chacun des trois domaines d'intervention; une telle disposition n'était pas prévue dans le cadre du DAR. Egalement, le régime d'allocation collective utilisé pendant le FEM-4 a été supprimé. Chaque allocation individuelle sera d'au moins 1,5 millions de dollars pour la diversité biologique, 2 millions de dollars pour les changements climatiques et 0,5 million de dollars pour la dégradation des sols. Les allocations indicatives ont été calculées à partir d'une combinaison de l'indice de potentialité du FEM (IPF), de l'indice de résultat du FEM (IRF), et d'un indice basé sur le produit intérieur brut (PIB). Cet indice basé sur le PIB est un nouvel élément du STAR et a été conçu pour améliorer l'équité, en augmentant l'allocation des pays situés dans le bas du tableau des PIB par habitant. L'enveloppe initiale de ressources allouées aux pays, pour les pays qui bénéficient d'allocations dans le cadre du STAR, figure dans un document intitulé : « Allocations initiales du STAR au titre de FEM-5 » (FEM/C.38/Inf.8)⁸.

20. Dans le cadre du STAR, des ressources supplémentaires seront affectées également aux activités habitantes, telles que le financement de la préparation des communications nationales, à concurrence de 500 000 dollars par pays dans le domaine de la diversité biologique, ce qui n'était pas prévu dans le cadre de FEM-4. Cette nouvelle disposition répond à l'une des principales préoccupations exprimées au paragraphe 2 i) de la décision BS-III/5 de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.

21. Le STAR contient également des nouvelles dispositions destinées à renforcer la souplesse et l'équité dans l'utilisation des allocations dans le cadre du STAR. A titre d'exemple, il n'existe aucune restriction concernant le pourcentage d'allocation indicative qu'un pays peut utiliser à n'importe quel moment de la période de reconstitution, comme c'était le cas dans le cadre du DAR. Cependant, afin d'assurer le bon fonctionnement du système, les pays sont encouragés à étaler sur toute la période de reconstitution la préparation et la présentation de leurs propositions de projets et à ne pas utiliser toute l'allocation indicative au début de cette période, ou bien à conserver toute l'allocation jusqu'à la fin de la période de reconstitution.

22. D'autre part, le STAR prévoit une certaine souplesse pour les pays dont le montant total des ressources allouées aux domaines d'intervention est inférieur à un seuil donné; ces pays pourront utiliser leur allocation pour tous les domaines d'intervention couverts par le STAR pendant le cycle de FEM-5. Le seuil a été fixé de sorte qu'au moins 90% du total des ressources de FEM-5 affectées à la diversité

⁸ Le document intitulé: « Allocations initiales du STAR au titre de FEM-5 » est disponible à l'adresse: <http://www.thegef.org/gef/node/3205>.

biologique et aux changements climatiques soient effectivement consacrés à des projets liés à ces domaines d'intervention. Au moins 50 pays devraient bénéficier de cette disposition⁹.

23. Malgré les améliorations apportées, il n'est pas certain que le nouveau Système d'allocation transparente des ressources au titre de FEM-5 augmentera les allocations des pays, dans le cadre du financement du FEM relatif à l'application du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques. Comme l'a recommandé le rapport d'examen du DAR, la réunion des Parties au Protocole souhaitera peut-être prier la Conférence des Parties de demander au Fonds pour l'environnement mondial de financer des projets relatifs à la prévention des risques biotechnologiques en dehors du STAR, comme c'est le cas des projets relatifs aux eaux internationales, puisque la prévention des risques biotechnologiques n'est pas traitée adéquatement dans les indices de diversité biologique actuels, comme l'a observé le groupe d'experts indépendants consultés pendant l'étude Delphi dans le cadre de l'examen à mi-parcours du DAR.

D. Procédures du cycle de projet et approches programmatiques révisées dans le cadre de FEM-5

24. Au paragraphe 1 de la décision BS-II/5, les Parties au Protocole ont encouragé les donateurs et leurs organismes, ainsi que le Fonds pour l'environnement mondial, à simplifier, autant que possible, leurs exigences relatives au cycle de projet, afin de permettre un accès rapide aux ressources financières par les pays en développement Parties et les Parties à économie en transition, en vue de faciliter la mise en œuvre du Protocole. Au paragraphe 6 de cette même décision, le Fonds pour l'environnement mondial a été encouragé également à développer ses modalités de financement, afin que le soutien apporté au Protocole soit organisé d'une manière souple et systématique.

25. Le secrétariat du FEM a adopté un cycle de projet plus rationalisé pour les projets de moyenne et grande envergures, ainsi que deux types d'approches programmatiques pour le FEM, à mettre en œuvre pendant la cinquième période de reconstitution. Les changements proposés visent à améliorer encore l'efficacité et l'efficience des processus opérationnels du FEM et à accélérer le processus d'approbation des projets, tout en maintenant une prudence et une qualité. Les procédures rapides applicables aux activités habilitantes resteront inchangées¹⁰.

26. Les procédures révisées du cycle de projet applicables aux projets de moyenne envergure confèrent au directeur général du FEM l'autorité déléguée nécessaire pour pouvoir approuver les projets, sans avoir à les transmettre au préalable au Conseil du FEM, pour commentaires. Les organismes d'exécution du FEM travailleront en collaboration avec les pays bénéficiaires, afin d'identifier les concepts et préparer les documents de projet complets, lesquels seront ensuite examinés et approuvés par le directeur général du FEM dans les 10 jours ouvrables. Suite à l'approbation du directeur général, le document de projet sera ensuite approuvé par l'organisme d'exécution selon ses propres procédures, après quoi la mise en œuvre du projet pourra commencer. Le document de projet approuvé sera placé sur le site web du FEM, à titre d'information. D'autre part, les critères utilisés pour les projets de moyenne envergure seront révisés, pour s'assurer que les exigences relatives à la documentation et les processus d'examen sont conformes à la taille requise pour la demande de subvention. La taille des projets de

⁹ Il est anticipé que les pays suivants profitent de cette disposition en Afrique : Burundi, Comores, Congo, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Lesotho, Libéria, Libye, République centrafricaine, Rwanda, Sierra Leone, Swaziland et Togo. En Asie et Pacifique : Bhoutan, Iles Cook, Iles Marshall, Iles Salomon, Iraq, Kiribati, Maldives, Micronésie, Nauru, Niue, Palau, Samoa, Timor-Leste, Tonga, Tuvalu et Vanuatu. En Europe et Asie centrale : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, L'Ex-République de Macédoine, Monténégro et Tadjikistan. En Amérique latine et Caraïbes : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, El Salvador, Grenade, Guyane, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines et Surinam.

¹⁰ Le cycle de projet et les approches programmatiques révisés sont décrits dans le document FEM/C.38/5, intitulé, « Rationaliser le cycle de projet et affiner l'approche programmatique », disponible à l'adresse : <http://www.thegef.org/gef/node/3225>

moyenne envergure augmentera également, pour atteindre un montant maximal de 2 millions de dollars, contre une limite actuelle de 1 million de dollars.

27. Pour les projets de grande envergure, le processus d'approbation actuel à deux étapes du Conseil a été modifié, pour devenir un processus d'approbation à une étape du Conseil. Dans le processus révisé, les organismes du FEM travailleront en collaboration avec les pays bénéficiaires pour élaborer des concepts et préparer des fiches d'identification de projet (FIP). Le secrétariat du FEM examinera les fiches d'identification de projet de façon continue, en appliquant la règle des 10 jours ouvrables, et les fiches qui seront approuvées par le directeur général seront incluses dans le programme de travail examiné par le Conseil. Le Conseil continuera d'approuver le contenu des programmes de travail, constitué des fiches d'identification de projet, comme c'est le cas actuellement. Suite à l'approbation du Conseil, les pays bénéficiaires, en partenariat avec les organismes d'exécution, entreprendront l'élaboration détaillée du projet. Les demandes de subvention concernant l'élaboration d'un projet pourront être transmises au secrétariat, accompagnées d'une fiche d'identification de projet; après que la fiche d'identification de projet aura été approuvée, le directeur général examinera la demande de subvention concernant l'élaboration du projet, en vue de son éventuelle approbation. Enfin, lorsqu'un projet aura été complètement élaboré, il sera examiné et approuvé par le directeur général du FEM, puis il sera approuvé par l'organisme selon ses propres procédures, puis la mise en œuvre du projet pourra commencer. Dans le cadre du nouveau système, l'exigence de diffusion des documents de projet définitifs au Conseil, préalablement à une approbation du directeur général, est supprimée. Tous les documents de projet seront placés sur le site web du FEM.

28. D'autre part, deux types d'approche ont été retenues pour affiner l'approche programmatique, en vertu de laquelle les pays, les organismes du FEM et d'autres parties prenantes (telles que la communauté scientifique, le secteur privé et/ou les donateurs) pourront chercher à bénéficier du soutien du FEM pour mettre en œuvre des programmes (lesquels comprennent une série de projets reliés entre eux par un ou plusieurs objectifs communs du programme), plutôt que des projets isolés, afin d'avoir un impact durable et à plus grande échelle.

29. Le premier type d'approche propose d'apporter des modifications mineures à l'approche programmatique actuelle décrite dans le document FEM/C.33/6 (avril 2008). Ces modifications comprennent la création d'un budget de coordination (dans le cas des programmes multi-organismes) pour l'organisme de coordination des programmes, et le versement d'honoraires aux organismes participants, s'élevant à 9% d'une proportion du montant cumulé de la subvention du FEM associée au programme.

30. Le deuxième type d'approche programmatique proposé pour les organismes du FEM qui répondent aux critères de délégation de l'autorité pour pouvoir approuver des projets décrits à l'annexe I, comprend davantage de rationalisation. Le Conseil continuera d'approuver le document-cadre du programme, ainsi que le montant global de la subvention associée au programme. Lorsque les projets individuels auront été complètement élaborés, ils seront examinés et approuvés par le directeur général. Une fois qu'un projet aura été approuvé par le directeur général, l'organisme approuvera le projet selon ses propres procédures, puis pourra commencer la mise en œuvre du projet.

31. Le détail des procédures de projet de cycle et des approches programmatiques révisées figure dans un document intitulé : « Rationaliser le cycle de projet et affiner l'approche programmatique » (FEM/C.38/5)¹¹.

¹¹ Le document FEM/C.38/5 est disponible à l'adresse : <http://www.thegef.org/gef/node/3225>

E. Coopération entre le secrétariat et le Fonds pour l'environnement mondial

32. Au paragraphe 5 de la décision BS-II/5, les Parties au Protocole ont encouragé le Fonds pour l'environnement mondial et le Secrétaire exécutif de la Convention à poursuivre leur collaboration en renforçant le soutien apporté à la mise en œuvre du Protocole.

33. Durant la période d'intersession, le secrétariat a continué de travailler en étroite collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial. Le secrétariat a transmis rapidement au FEM les directives de la COP relatives au mécanisme de financement, notamment les directives concernant la prévention des risques biotechnologiques; de même, le secrétariat a reçu des documents pertinents du FEM sur les mesures prises pour appliquer ces directives. Le Secrétaire exécutif et le directeur général du FEM se sont rencontrés à plusieurs reprises et sont restés en contact en permanence pour traiter des questions relatives au soutien apporté par le FEM à la mise en œuvre de la Convention et du Protocole.

34. Le secrétariat a contribué à l'examen à mi-parcours du DAR et au Quatrième bilan global du FEM effectués par le Bureau de l'évaluation du Fonds pour l'environnement mondial. Il a pu également examiner et faire des observations sur le projet de stratégie dans le domaine d'intervention « diversité biologique » pour FEM-5, qui inclut la prévention des risques biotechnologiques.

35. Le Fonds pour l'environnement mondial a participé également à certaines activités organisées par le secrétariat concernant le Protocole, notamment la sixième réunion du Groupe de liaison sur la création de capacités dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques, tenue les 12 et 13 mars 2009 à San José, au Costa Rica.

III. RAPPORT SUR LE STATUT DES PAYS QUI ONT REÇU UN FINANCEMENT DU FEM AVANT DE DEVENIR PARTIES AU PROTOCOLE, CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 21 b) DE LA DÉCISION VII/20

36. Dans ses directives fournies au mécanisme de financement en matière de prévention des risques biotechnologiques (paragraphe 21 à 26 de la décision VII/20), la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a varié les critères d'admissibilité, pour permettre aux Parties à la Convention qui ne sont pas encore Parties au Protocole de recevoir un financement du FEM pour certaines activités de création de capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques, lorsque ces Parties se sont engagées clairement sur le plan politique à devenir Parties au Protocole. La preuve d'un tel engagement politique est fournie sous forme d'engagement par écrit adressé au Secrétaire exécutif, indiquant que le pays a l'intention de devenir une Partie au Protocole avant l'achèvement des activités qui bénéficieront d'un financement. Les activités susceptibles d'être financées, tel qu'indiqué dans la décision, sont : l'élaboration des cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques, la mise en place de bases de données nationales du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, et la création d'autres capacités institutionnelles nécessaires pour permettre aux non-Parties de devenir Parties au Protocole.

37. Conformément à ces directives, et pour répondre à la demande faite par le Conseil du FEM à sa réunion de mai 2004, le directeur général du FEM et le Secrétaire exécutif de la Convention ont envoyé une lettre conjointe à tous les correspondants de la Convention et du FEM, en apportant des éclaircissements sur les procédures à suivre. Entre autres choses, les Etats non-Parties qui ont reçu un financement du FEM conformément au paragraphe 21 b) de la décision VII/20 ont été priés de faire rapport au Secrétaire exécutif de la Convention, sur une base annuelle, sur les mesures prises pour devenir Parties au Protocole.

38. Au paragraphe 4 de sa décision BS-II/5, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a invité les pays qui ont reçu un financement du Fonds pour l'environnement pour des activités mentionnées au paragraphe 21 b) de la décision VII/20, à faire rapport au Secrétaire exécutif de la Convention sur les mesures prises pour devenir Parties au Protocole, et a prié le Secrétaire exécutif de compiler les rapports communiqués et de les distribuer aux Parties et au Conseil du Fonds pour l'environnement mondial, à titre d'information.

39. Le statut des pays qui ont reçu ou pourraient recevoir un financement du FEM avant de devenir Parties au Protocole, conformément au paragraphe 21 b) de la décision VII/20, était le suivant, au 15 juin 2010 :

a) 19 pays ont envoyé au Secrétaire exécutif et au directeur général du FEM des lettres indiquant leur engagement politique à devenir Parties au Protocole. Sur ces 19 pays, 14 d'entre eux sont depuis devenus Parties au Protocole¹². Les cinq pays restants ne sont pas encore devenus Parties et n'ont pas communiqué leurs rapports sur les mesures prises pour devenir Parties au Protocole¹³;

b) 12 pays n'ont pas envoyé de lettres indiquant leur engagement, suite à la décision, mais sont depuis devenus Parties au Protocole¹⁴;

c) 18 non-Parties n'ont ni envoyé de lettres indiquant leur engagement, ni communiqué de rapports sur les mesures prises pour devenir Parties au Protocole¹⁵.

40. La réunion des Parties souhaitera peut-être fournir des directives au sujet des pays qui ont obtenu un financement du FEM avant de devenir Parties au Protocole, conformément au paragraphe 21 b) de la décision VII/20, mais qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations au titre de cette décision.

IV. RESSOURCES FINANCIÈRES SUPPLÉMENTAIRES DESTINÉES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE

41. Le paragraphe 1 de l'article 28 du Protocole demande aux Parties de tenir compte des dispositions de l'article 20 de la Convention sur la diversité biologique lorsqu'elles examinent la question des ressources financières destinées à la mise en œuvre du Protocole. L'article 20 de la Convention demande, entre autres, aux pays développés Parties de fournir des ressources financières nouvelles et additionnelles par le biais d'un mécanisme de financement multilatéral (le Fonds pour l'environnement mondial) et/ou par des voies bilatérales, régionales et multilatérales, pour permettre aux Parties qui sont des pays en développement de s'acquitter de leurs obligations découlant de la Convention. Pour appliquer cette disposition, les Parties doivent prendre en compte :

¹² Les pays qui ont envoyé des lettres indiquant leur engagement politique et qui sont depuis devenus Parties au Protocole sont les suivants : Bosnie-et-Herzégovine, Burundi, Cap Vert, Comores, Costa Rica, Gabon, Guinée, Indonésie, L'Ex-République yougoslave de Macédoine, Malte, Swaziland, Tchad, Thaïlande et Yémen.

¹³ Les pays qui ont envoyé des lettres indiquant leur engagement politique, mais qui ne sont pas encore devenus Parties au Protocole et n'ont pas encore communiqué leurs rapports sur les mesures prises pour devenir Parties sont les suivants : Côte d'Ivoire, Guinée équatoriale, Haïti, Liban et Sao Tome-et-Principe.

¹⁴ Les pays qui n'ont pas envoyé de lettres indiquant leur engagement politique, mais qui sont depuis devenus Parties au Protocole sont les suivants : Angola, Arabie saoudite, Géorgie, Guinée-Bissau, Guyane, Honduras, Malawi, Myanmar, Pakistan, République centrafricaine, Surinam et Turkménistan.

¹⁵ Les pays qui n'ont ni envoyé de lettre indiquant leur engagement politique, ni communiqué leur rapport sur les mesures prises pour devenir Parties au Protocole sont les suivants : Afghanistan, Argentine, Bahreïn, Chili, Iles Cook, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Jamaïque, Kazakhstan, Maroc, Micronésie, Népal, Ouzbékistan, Sierra Leone, Timor-Leste, Tuvalu, Uruguay et Vanuatu.

- a) La nécessité de versements prévisibles, adéquats et ponctuels;
- b) Les besoins spécifiques et la situation particulière des pays les moins avancés;
- c) La situation particulière des pays en développement, notamment ceux qui sont les plus vulnérables du point de vue de l'environnement;
- d) Le fait que le développement économique et social et l'élimination de la pauvreté sont les priorités premières et absolues des Parties qui sont des pays en développement.

42. Le paragraphe 6 de l'article 28 du Protocole dispose que les pays développés Parties peuvent aussi fournir des ressources financières et technologiques destinées à l'application des dispositions du Protocole, dans le cadre d'arrangements bilatéraux, régionaux et multilatéraux, dont pourront bénéficier les pays en développement Parties et les Parties à économie en transition.

43. A ce jour, la plupart des ressources financières destinées à la mise en œuvre du Protocole ont été fournies dans le cadre du Fonds pour l'environnement mondial. Selon une évaluation effectuée en 2007 par l'Institut des hautes études de l'Université des Nations Unies (UNU-IAS)¹⁶, sur les 135 millions de dollars environ qui ont été dépensés pour des activités de création de capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques dans les pays en développement, le Fonds pour l'environnement mondial a fourni et mobilisé un montant total supérieur à 89 millions de dollars avant cette date. Cependant, comme l'a indiqué le rapport du Quatrième bilan global du FEM, « les fonds disponibles du FEM sont insuffisants pour appliquer les directives de la Convention concernant ... la prévention des risques biotechnologiques... ». Le rapport a noté que le financement des activités relatives à la prévention des risques biotechnologiques « n'a pas suivi la demande potentielle, basée sur le nombre de pays qui ont achevé leurs cadres nationaux à ce jour (110) et basée sur les consultations menées auprès du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et des correspondants du FEM ». Comme indiqué plus haut au paragraphe 12, l'enveloppe des ressources affectées au domaine de la prévention des risques biotechnologiques dans le cadre de FEM-5, représentant un montant de 40 millions, a été réduite de près de 50% par rapport aux niveaux de financement de FEM-3 et FEM-4.

44. De plus, comme l'a noté le rapport du Quatrième bilan global du FEM, la mise en place du Dispositif d'allocation des ressources (DAR) (et même du nouveau "Système d'allocation transparente des ressources"), en vertu duquel les pays doivent faire des choix difficiles sur la façon d'investir leur faible allocation par pays, pour satisfaire aux nombreuses obligations concurrentes prévues au titre de la Convention, a souvent abouti à faire passer en dernier les activités liées à la prévention des risques biotechnologiques dans la liste des projets prioritaires faisant l'objet d'une demande de financement du FEM. Ceci s'est traduit par une réduction du financement global du FEM consacré à la prévention des risques biotechnologiques, et un ralentissement de la mise en œuvre du Protocole.

45. Il est urgent de mobiliser et canaliser des ressources financières supplémentaires vers les pays en développement Parties et les Parties à économie en transition, pour leur permettre d'appliquer efficacement le Protocole. Ces ressources devraient s'ajouter à celles qui sont actuellement disponibles dans le cadre du domaine d'intervention « diversité biologique » du Fonds pour l'environnement mondial.

46. Le projet de Plan stratégique pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (2011-2020) indique également que la mise en œuvre du Plan stratégique nécessitera des ressources financières supplémentaires, devant s'ajouter à celles qui sont actuellement mises à la

¹⁶ Une copie du rapport d'évaluation se trouve à l'adresse : http://www.ias.unu.edu/sub_page.aspx?catID=111&ddIID=673

disposition des Parties dans le cadre du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). A cet égard, le projet de Plan stratégique recommande la création d'un Fonds spécial pour la prévention des risques biotechnologiques, qui serait financé par des contributions volontaires et administré par le Fonds pour l'environnement mondial, afin d'appuyer les activités nationales de mise en œuvre du Plan stratégique. Le financement pourrait provenir de différentes sources extérieures à la reconstitution des ressources du FEM. A sa réunion tenue à Nairobi, le 23 mai 2010, le Bureau de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a indiqué, de la même façon, que la mise en œuvre du Plan stratégique nécessiterait l'apport de ressources financières supplémentaires, complétant et augmentant le montant des ressources actuellement mises à la disposition des Parties dans le cadre du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Le Bureau a noté, en outre, qu'un Fonds spécial pour la prévention des risques biotechnologiques, financé par des contributions volontaires et administré par le Fonds pour l'environnement mondial, pourrait appuyer les activités nationales de mise en œuvre du Plan stratégique.

47. Le Fonds pour l'environnement mondial a déjà, par le passé, créé des fonds spéciaux destinés à financer des activités spécifiques relatives à l'application d'un traité dans les pays en développement Parties et les Parties à économie en transition, venant s'ajouter aux activités financées par la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial. Ces fonds incluent le Fonds spécial pour les changements climatiques et le Fonds pour les pays les moins avancés, créés au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et le Fonds pour la terre du FEM, créé en vue d'accélérer l'émergence et la reproduction de projets innovants fondés sur le marché, qui généreront des avantages environnementaux mondiaux d'une manière durable et rentable pour les pays en développement.

48. Les Parties souhaiteront peut-être envisager de créer un Fonds spécial pour la prévention des risques biotechnologiques, qui serait administré par le Fonds pour l'environnement mondial, et inviter les Parties, les autres gouvernements, les fondations et d'autres organisations compétentes à verser des contributions volontaires au Fonds. La réunion des Parties souhaitera peut-être également prier instamment les pays développés Parties de fournir aux pays en développement Parties et aux Parties à économie en transition des ressources financières et technologiques supplémentaires affectées à la mise en œuvre du Protocole, par des voies bilatérales, régionales et multilatérales.

VI. ÉLÉMENTS D'UNE DÉCISION ÉVENTUELLE SUR LES QUESTIONS RELATIVES AU MÉCANISME DE FINANCEMENT ET AUX RESSOURCES FINANCIÈRES

49. Sur la base des informations fournies dans la présente note, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole souhaitera peut-être :

a) Accueillir favorablement la cinquième reconstitution réussie des ressources du Fonds pour l'environnement mondial, et exprimer son appréciation aux pays donateurs qui ont fait des annonces de contribution à la Caisse;

b) Prendre note du rapport du Fonds pour l'environnement mondial et des informations fournies dans la présente note concernant l'application des directives données au mécanisme de financement en matière de prévention des risques biotechnologiques, et examiner s'il convient d'adopter des nouvelles directives;

c) Accueillir favorablement les mesures prises par le FEM pour rationaliser le cycle de projet et les approches programmatiques;

d) Recommander à la Conférence des Parties à la Convention, lorsqu'elle adopte ses directives adressées au FEM, d'examiner les directives suivantes concernant le soutien apporté à la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques :

- i. Demander au mécanisme de financement de financer les projets relatifs à la prévention des risques biotechnologiques en dehors du Système d'allocation transparente des ressources;
- ii. Réitérer sa demande faite au FEM de dégager des ressources financières pour les Parties éligibles, afin de faciliter la préparation de leurs deuxièmes communications nationales.

(A compléter sur la base des décisions relatives au FEM prises par les Parties, à leur cinquième réunion, au titre de différents points de l'ordre du jour)

50. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole souhaitera peut-être également prendre des décisions relatives aux ressources financières supplémentaires, comme suit :

a) Décider de créer un Fonds spécial pour la prévention des risques biotechnologiques, financé par des contributions volontaires provenant de différentes sources, afin d'apporter un soutien accéléré aux activités et programmes relatifs à la mise en œuvre du Protocole dans les pays en développement Parties et les Parties à économie en transition, en particulier les activités et programmes identifiés dans le Plan stratégique du Protocole, venant s'ajouter aux activités et programmes financés par la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial;

b) Désigner le Fonds pour l'environnement mondial, entité actuellement chargée du fonctionnement du mécanisme de financement, d'assurer le fonctionnement du Fonds, sous l'autorité et la direction de, et en rendant des comptes à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, aux fins de l'application du Protocole;

c) Demander au Fonds pour l'environnement mondial de prendre des dispositions pour créer le Fonds, d'élaborer des politiques opérationnelles, des lignes directrices et des procédures simplifiées pour pouvoir accéder aux ressources du Fonds, et de présenter un rapport sur les progrès accomplis à la sixième réunion des Parties;

d) Inviter les pays développés et les organisations compétentes, y compris les fondations, à verser des contributions volontaires au Fonds;

e) Demander au Secrétaire exécutif de rechercher d'autres moyens de mobiliser des ressources financières supplémentaires destinées à la mise en œuvre du Protocole, et de faire rapport à ce sujet à la prochaine réunion des Parties.

Annexe I

Projets approuvés et placés sur le site web du FEM pendant la période de communication des données (1^{er} janvier 2008 - 30 juin 2010)

Numéro d'identification du projet	Orga-nisme d'exé-cution	Pays	Type de projet	Titre du projet	Date d'appro-bation	Subven-tion du FEM	Co-financement (en dollars)	Coût du projet (en dollars)
2819	PNUE	Cambodge	Moyenne envergure	Création de capacités de détection et de surveillance des OVM, dans le cadre du Programme de prévention des risques biotechnologiques au Cambodge	11 juillet 2006	656 528	1 000 000	1 656 528
3751	PNUE	Inde	Grande envergure	Création de capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques en vue d'assurer la mise en œuvre du Protocole de Cartagena - Phase II, au titre du Programme de prévention des risques biotechnologiques	27 janvier 2009	2 727 273	6 000 000	8 727 273
3642	PNUE	République démocratique populaire lao	Moyenne envergure	Soutien apporté à la mise en œuvre du cadre national de prévention des risques biotechnologiques de la République démocratique populaire lao	22 juin 2009	995 000	505 000	1 500 000
3850	PNUE	Bhoutan	Moyenne envergure	Mise en œuvre du cadre national de prévention des risques biotechnologiques au Bhoutan	8 janvier 2010	869 000	854 000	1 723 000
3630	PNUE	Guatemala	Moyenne envergure	Elaboration de mécanismes relatifs à la prévention des risques biotechnologiques, destinés à renforcer la mise en œuvre du Protocole de Cartagena au Guatemala	8 avril 2010	636 364	490 020	1 126 384
3335	PNUE	Madagascar	Moyenne envergure	Soutien apporté à la mise en œuvre du cadre national de prévention des risques biotechnologiques de Madagascar	29 avril 2010	613 850	290 001	903 850
3405	PNUE	Equateur	Moyenne envergure	Mise en œuvre du cadre national de prévention des risques biotechnologiques	26 mai 2010	681 818	660 824	1 342 642
3895	PNUE	Albanie	Moyenne envergure	Création de capacités propres à assurer la mise en œuvre du cadre national de prévention des risques biotechnologiques	27 mai 2010	558 000	306 600	864 600

3332	PNUE	El Salvador	Moyenne envergure	Contribution à une utilisation sans danger des biotechnologies	3 juin 2010	900 000	1 025 000	1 925 000
3629	PNUE	Costa Rica	Moyenne envergure	Mise en œuvre du cadre national de prévention des risques biotechnologiques	18 juin 2010	718 873	750 102	146 8975
3562	BIRD	Régional	Moyenne envergure	Amérique latine : renforcement des capacités de communication et de sensibilisation du public en vue d'assurer le respect du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques	5 mars 2008	900 000	1 020 000	1 920 000
3856	PNUE	Mondial	Grande envergure	Projet du PNUE-FEM concernant une amélioration continue du renforcement des capacités pour une participation efficace au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques	12 novembre 2009	2 500 000	2 515 000	5 015 000

Annexe II

**DOCUMENTS DE PROJET SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES EN COURS DE FINALISATION EN VUE DE LEUR APPROBATION PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LEUR PLACEMENT SUR LE SITE WEB DU FEM
(au 30 juin 2010)**

Orga- nisme	Pays	Type de Projet	Titre du projet	Subvention du FEM	Co- financement	Total (en dollars)
PNUE	Bangladesh	Moyenne envergure	Mise en œuvre du cadre national de prévention des risques biotechnologiques	884 090	533 300	1 417 390
PNUE	Cameroun	Grande envergure	Elaboration et mise en place d'un système (cadre) national de surveillance et de contrôle des organismes vivants modifiés (OVM) et des espèces exotiques envahissantes	2 400 000	8 400 000	10 800 000
PNUE	Cuba	Moyenne envergure	Achèvement et renforcement du cadre national cubain de prévention des risques biotechnologiques en vue d'assurer une mise en œuvre efficace du Protocole de Cartagena	900 091	895 800	1 795 891
PNUE	Ethiopie	Moyenne envergure	Mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques par le biais d'une mise en œuvre efficace du cadre national de prévention des risques biotechnologiques	600 000	700 000	1 300 000
PNUE	Ghana	Moyenne envergure	Mise en œuvre du cadre national de prévention des risques biotechnologiques au Ghana	636 364	800 000	1 436 364
PNUE	Indonésie	Moyenne envergure	Mise en œuvre du cadre national de prévention des risques biotechnologiques	830 196	709 200	1 539 396
PNUE	Iran	Moyenne envergure	Renforcer les capacités nationales de mise en œuvre du cadre national de prévention des risques biotechnologiques de la République islamique d'Iran et du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques	749 000	851 000	1 600 000
PNUE	Jordanie	Moyenne envergure	Soutien apporté à la mise en œuvre du cadre national de prévention des risques biotechnologiques de Jordanie	884 000	905 000	1 789 000
PNUE	Lesotho	Moyenne envergure	Soutien apporté à la mise en œuvre du cadre national de prévention des risques biotechnologiques du Lesotho	884 806	166 888	1 051 694
PNUE	L'Ex- République yougoslave de Macédoine	Moyenne envergure	Soutien apporté à la mise en œuvre du cadre national de prévention des risques biotechnologiques	407 000	236 000	643 000
PNUE	Libéria	Moyenne envergure	Soutien apporté à la mise en œuvre du cadre national de prévention des risques biotechnologiques du Libéria	577 679	530 000	1 107 679
PNUE	Libye	Moyenne envergure	Soutien apporté à la mise en œuvre du cadre national de prévention des risques biotechnologiques de Libye	908 100	950 000	1 858 100

Orga-nisme	Pays	Type de Projet	Titre du projet	Subvention du FEM	Co-financement	Total (en dollars)
PNUE	Mongolie	Moyenne envergure	Renforcement des capacités de mise en œuvre du cadre national de prévention des risques biotechnologiques	381 800	335 000	716 800
PNUE	Mozambique	Moyenne envergure	Soutien apporté à la mise en œuvre du cadre national de prévention des risques biotechnologiques du Mozambique	755 000	188 750	943 750
PNUE	Namibie	Moyenne envergure	Renforcement des capacités institutionnelles en vue d'assurer l'application de la loi de 2006 sur la prévention des risques biotechnologiques et les obligations connexes du Protocole de Cartagena	510 000	396 000	906 000
PNUE	Nigéria	Moyenne envergure	Soutien apporté à la mise en œuvre du cadre national de prévention des risques biotechnologiques du Nigéria	965 000	1 046 000	2 011 000
PNUE	Panama	Moyenne envergure	Consolidation des capacités nationales propres à assurer la pleine mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques au Panama	954 927	1 000 000	1 954 927
PNUE	Pérou	Moyenne envergure	Mise en œuvre du cadre national de prévention des risques biotechnologiques	811 804	900 000	1 711 804
PNUE	Rwanda	Moyenne envergure	Soutien apporté à la mise en œuvre du cadre national de prévention des risques biotechnologiques au Rwanda	645 455	969 085	1 614 540
PNUE	Syrie	Moyenne envergure	Soutien apporté à la mise en œuvre du cadre national de prévention des risques biotechnologiques en Syrie	875 000	953 000	1 828 000
PNUE	Tadjikistan	Moyenne envergure	Soutien apporté à la mise en œuvre du cadre national de prévention des risques biotechnologiques de la République du Tadjikistan	840 000	540 000	1 380 000
PNUE	Turquie	Moyenne envergure	Soutien apporté à la mise en œuvre du cadre national de prévention des risques biotechnologiques	542 650	750 000	1 292 650
PNUE	Turkménistan	Moyenne envergure	Création de capacités propres à assurer l'élaboration du cadre national de prévention des risques biotechnologiques	284 600	167 625	452 225
PNUE	Régional	Grande envergure	Projet régional relatif à la mise en œuvre des cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques dans la sous-région des Caraïbes – dans le cadre du Programme de prévention des risques biotechnologiques du FEM (Antigua-et-Barbuda, Barbade, Dominique, St.-Kitts-et-Nevis, Sainte Lucie, Trinité-et-Tobago, St.-Vincent-et-les-Grenadines)	3 344 043	3 767 950	7 111 993
PNUE	Régional	Grande envergure	Mise en œuvre des cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques dans des pays de la sous-région des Caraïbes : Bahamas, Belize, Grenade, Guyane et Surinam, dans le contexte d'un projet régional	2 628 450	3 150 674	5 779 124

/...